



Manuel du bâtiment

**Documentation des installations
techniques selon le critère LENOZ 5.7.6.**



Manuel du bâtiment

VMC décentralisée

Le présent manuel décrit les principaux composants de l'installation ainsi que leurs réglages et leur fréquence d'entretien. Une gestion adaptée et un paramétrage optimal de l'installation sont une condition préalable pour un fonctionnement efficace et confortable.

Votre bâtiment est équipé d'une **ventilation mécanique contrôlée (VMC) décentralisée** qui le protège de l'humidité au moyen d'une aération régulée.

Société spécialisée exécutante :

Veuillez insérer ici le logo de la société

Manuel du bâtiment

VMC décentralisée

VMC décentralisée

Veillez insérer ici une photo de l'installation

Veillez insérer ici une photo de l'unité de régulation centrale de l'installation

Emplacement de l'installation :

Emplacement de l'unité de régulation centrale :

Entretien

Si un **bac à condensats** est présent, celui-ci doit **être vidé régulièrement** (en cas de rénovation), c'est-à-dire **toutes les semaines**, afin de garantir le fonctionnement de la ventilation décentralisée.

Si un **raccord pour évacuer les condensats** est présent, un **contrôle régulier** doit être fait pour vérifier que ceux-ci s'écoulent bien. La procédure à suivre est détaillée dans le mode d'emploi joint en annexe, **page** .

À intervalles réguliers, c'est-à-dire tous les **mois**, les filtres doivent être nettoyés ou remplacés afin que l'installation demeure hygiénique et fonctionne efficacement.

L'échangeur de chaleur doit être nettoyé une fois par an.

L'installation doit faire l'objet d'un entretien tous les **ans**, réalisé par une société spécialisée.

Manuel du bâtiment

VMC décentralisée

Possibilités de réglage

Il est parfois possible de contrôler individuellement le niveau de ventilation (modulation du taux de renouvellement d'air) en fonction de l'usage qui est fait des locaux. En règle générale, la ventilation de base suffit en cas d'absence et le **niveau 1** suffit en cas de présence. La procédure à suivre est détaillée dans le mode d'emploi joint en annexe, **page** .

Possibilité de contrôler le renouvellement de l'air à l'aide d'un capteur de CO₂ afin d'adapter l'aération aux besoins. La procédure à suivre est détaillée dans le mode d'emploi joint en annexe, **page** (si l'installation utilisée **possède un système de régulation capable d'intégrer des capteurs de CO₂**).

Avec l'aération estivale, un léger refroidissement passif des locaux peut avoir lieu la nuit. Des précisions sur le fonctionnement et notamment la procédure à suivre sont données dans le mode d'emploi, **page** .

Conseil

En cas d'absence, régler l'installation au niveau le plus faible. Le renouvellement d'air hygiénique reste garanti même au plus bas niveau. Des économies d'électricité peuvent ainsi être faites. À l'aide d'un simple appareil de mesure, il est possible de mesurer la concentration de CO₂ sur une longue période également. Cela permet de régler le débit d'air de manière optimale en fonction des besoins. La concentration de CO₂ **ne doit pas dépasser 1 000 ppm** lorsque la ventilation est active.

Manuel du bâtiment VMC décentralisée

Observations générales :

Remise du manuel du bâtiment

Le manuel du bâtiment a été remis au client
le .

Signature de l'expert

Signature du client

Ce manuel-type a été élaboré avec le concours de myenergy :

My Energy G.I.E.
28, rue Glesener
L-1630 Luxembourg
T. +352 40 66 58
R.C.S. Luxembourg C84
info@myenergy.lu

 **Hotline**
8002 11 90



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Exonération de responsabilité :

Le manuel du bâtiment ne remplace pas le mode d'emploi de l'installation. My Energy G.I.E. n'assume aucune garantie quant à l'exhaustivité et la conformité des données fournies par la société spécialisée. Toute modification des réglages initiaux de l'installation doit être faite en concertation avec la société spécialisée. Par ailleurs, nous déclinons toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de l'installation technique consécutif à une modification des réglages initiaux.